



<https://cjfsansfrontieres.blogit.fr/>

RÈGLEMENT DE LA CORRIDA DES REMPARTS – C.J.F. SANS FRONTIÈRES SAINT MALO LE SAMEDI 6 JANVIER 2024

Article 1 - ORGANISATION

La Corrida des Remparts est une course et marche solidaire organisée par le C.J.F. Sans Frontières. (Association loi 1901 , siège : 9 rue Henri Lemarié 35400 SAINT MALO)

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse : cjfsansfrontieres@gmail.com ou par téléphone : 06 74 91 03 53

Article 2 - PARCOURS ET HEURE DE DEPART

La course se déroulera à Saint Malo Intra-Muros, Remparts, Esplanade St Vincent, Chaussée du Sillon, Digue du Sillon.

Le départ et l'arrivée se feront Rue Saint Sauveur. Le circuit de 8 km environ, se fera en aller-retour.

Le départ de la marche sera donné à 17 H 30, et de la course à 18 h 00, Rue Saint Sauveur. (merci de s'équiper **obligatoirement** au minimum d'une lampe frontale).

Le retrait des dossards se fera sur place de 15 H 00 à 17 H 00, Ecole primaire du Grand Bé. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 - PARTICIPATION ET CERTIFICAT MÉDICAL

La course et marche à allure libre est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, âgés de 12 ans révolus le jour de la course. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour la marche à allure libre.

Article 4 – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Compte tenu du parcours et pour des raisons de sécurité, les fauteuils roulants de course ne sont pas autorisés. Les coureurs en duo déficients visuels ne sont pas concernés par cet article.

Article 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 700 coureurs et marcheurs.

L'engagement à la Corrida des Remparts se fait exclusivement sur le site :

<https://www.nextrun.fr/>.

Ouverture des inscriptions : **le 1er novembre 2023**

Clôture des inscriptions : **le vendredi 5 janvier 2024 à 12h00**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Paiement des droits d'engagement électronique, et certificat médical.

Prendre part à une course relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 6 – ENGAGEMENT

Tarif de la course :

- **8 euros de participation pour les titulaires d'une licence sportive FFA.**
- **10 euros de participation pour les non titulaires d'une licence.**
- **Gratuit pour les moins de 15 ans.**

Toute inscription à cette course solidaire est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement en cas de non-participation.

Revente ou cession du dossard :

Il est possible d'effectuer un transfert d'inscription via la plateforme Nextrun. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que le nouveau coureur ait enregistré sur la plateforme Nextrun son nom, prénom, date de naissance, certificat médical. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à une situation non prévue.

Article 7 - SÉCURITÉ

Les participants doivent respecter le code de la route, et être équipés d'une lampe frontale.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de police seront avertis de l'événement.

Article 8 – ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est assuré manuellement par le Cercle Jules Ferry Sans Frontières, et sera effectué pour les 20 premiers coureurs (Femmes/Hommes).

Le classement sera affiché à l'issue de la course et diffusé le soir même sur le site NextRun.fr

Article 10 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 - DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 - CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations sauf s'ils ont manifesté leur désaccord lors de la création de leur compte.

Article 13 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT – PROPRETÉ

Tous les participants seront équipés de leur propre gobelet pour le ravitaillement avant et après l'épreuve.

Pour le respect de l'environnement et la propreté sur l'ensemble du parcours et des rues environnantes, il est strictement

interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...).

Article 14 – CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 15- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la Corrida des Remparts implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.